

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231106DEC138

Objet: Avenant n° 1 au contrat n° 220905 relatif à la maintenance de l'interface SMS

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat n° 220905 concernant la maintenance annuelle de l'ensemble des licences applicatives des logiciels métiers et du portail famille de la DAE, conclu avec la Société Technocarte,

CONSIDERANT qu'il convient d'inclure au contrat de maintenance en cours de validité une nouvelle interface avec la plateforme d'envoi de SMS de la société CII Télécom,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 220905 suivant :

- Titulaire : TECHNOCARTE – 13270 FOS-SUR-MER
- Dénomination de l'avenant : Acquisition d'une nouvelle interface SMS pour la gestion du portail famille de la DAE
- Objet : Avenant au contrat initial pour gérer la maintenance complémentaire de l'interface SMS
- Coût annuel supplémentaire de la maintenance : 194,40 € HT à compter du 1er janvier 2024
- Limite de validité : 31-12-2027 fin du contrat de maintenance initial

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,